AR Prefecture

006-210601118-20250430-23-DE
Reçu le 07/05/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 30 AVRIL 2025

Afférents au Conseil : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 28/04/2025
Date d'affichage : 28/04/2025
Voix pour : 06 Voix contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal du 26 avril 2025 ayant été ajourné faute de quorum est reporté au 30 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire.

Présents : AVIAS Adoracion, LEFEBVRE Michèle.
Absents représentés : GIRERD Stéphane procuration à SOUCHET Yanne, LUTHRINGER Annie procuration à LEFEBVRE Michèle, SINIBALDI Nadine procuration à AVIAS Adoracion,
Absent non représenté : Patrice AVELLA, Alexandre FERRARI, Jean-Louis LELEU, Jean-Claude LINCK
Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 23 : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux à titre gratuit à l'association «LOUI FOULS DE ROURO» (Comité des Fêtes de Roure)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Considérant l'intérêt de cette convention au bénéfice de l'ensemble du village ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation des manifestations et des activités festives, il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit certains bâtiments communaux au profit de l'association LOUI FOULS DE ROURO.

Une convention a été établie afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment en matière de responsabilité, d'entretien et de respect des règles en vigueur.

Un tel projet permettrait de répondre à des enjeux sociaux, culturels et économique tout en renforçant la coopération entre la mairie et les associations.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à la signer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AR Prefecture

006-210601118-20250430-23-DE
Reçu le 07/05/2025

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuites des bâtiments communaux listés dans la convention annexée au profit de l'association LOUI FOULS DE ROURE (Comité des fêtes de Roure),
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre précaire et révocable, sans transfert de propriété ni de jouissance exclusive
- **DÉSIGNE** Madame Yanne SOUCHET, Maire de ROURE, comme élu référent pour le suivi et l'animation de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, signée par les deux parties.
- **CHARGE** le maire de veiller à la bonne exécution de cette convention et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06 mai 2025
Et publication ou notification

Madame Le Maire

Yanne SOUCHET

